

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Convocations 'élus' envoyées le : 14 septembre 2017

Convocation 'public' affichée le : 14 septembre 2017

Nombre d'élus en exercice : 23 (18 + 5)

Étaient présents (18) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Laurent DESHAIS, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Aline HRYHORCZUK, Renée SIBIETA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Michel THIRY et Claude BROUSSE.

Étaient absents (5) : Christian SCHWENZFEIER, Laetitia VILLAIN, Alain NOBLET, Christine LAÏMAN et Marie-Christine BIGORRA.

Pouvoir donné (5) : à Suzanne AMOROS par Christian SCHWENZFEIER ; à Didier CASTERA par Laetitia VILLAIN ; à Pascal AUPETIT par Alain NOBLET ; à Jean-Louis MIEGEVILLE par Christine LAÏMAN ; à Claude BROUSSE par Marie-Christine BIGORRA.

Nombre d'élus participant au vote : 23 (18 + 5)

Nadja LOPEZ a été nommée **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces derniers étaient annexés. Il a proposé que **Nadja LOPEZ** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette proposition :

- **POUR** à l'unanimité (23).

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 14 septembre 2017. Il comportait les points suivants :

DELIBERATIONS :

- **I** - SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION : approbation des nouveaux tarifs appliqués aux usagers ;
- **II** - ÉCOLE PUBLIQUE : attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Léonard de Vinci ;
- **III** - TRANSPORT : signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées ;
- **IV** - CENTRE DE LOISIRS – DSP : modification des règlements intérieurs de fonctionnement de l'ALAE, ALSH et CAJ.

INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION RECUE DU CM

QUESTIONS ORALES

DELIBERATIONS

I - SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION : approbation des nouveaux tarifs appliqués aux usagers

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués aux usagers du service public de restauration :

- Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE et ALSH : 2.65 € TTC (délibération N° 8 du 26 septembre 2011)
- Repas « adulte » restauration scolaire : 3.80 € TTC (délibération N° 16 du 3 octobre 2013)
- Repas « adulte » portage à domicile : 4.50 € TTC (délibération N° 3 du 14 septembre 2009)

Il a expliqué que suite à la nouvelle consultation lancée en mai 2017 pour choisir le prestataire qui assurera la fourniture et la livraison en liaison froide des repas précités, il était proposé d'augmenter ces tarifs. En outre, le nouveau marché permettant la livraison à domicile de repas « enfant » à compter de septembre 2017, il convenait de fixer le prix de ce repas. De plus, il a été proposé d'appliquer des tarifs différents aux *Seilhois* et aux « *extérieurs* ».

Par *Seilhois*, on entend :

- Pour les repas « enfants » restauration scolaire, ALAE et ALSH :
 - o les enfants dont les parents résident sur la commune.
 - o les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune, mais dont un au moins y travaille.

- Pour les repas « adultes » restauration scolaire :
 - o Les adultes résidant sur la commune.
 - o Les adultes ne résidant pas sur la commune, mais y travaillant.

Aussi, Monsieur le Maire a informé que la commission « affaire scolaires » s'était réunie le 6 septembre 2017 et avait proposé les tarifs suivants

- Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE et ALSH : 3.20 € TTC ; *extérieurs* : 3.50 € TTC
- Repas « adulte » restauration scolaire : 4.35 € TTC ; *extérieurs* : 4.65 € TTC
- Repas « enfant » portage à domicile : 5.20 € TTC
- Repas « adulte » portage à domicile : 5.90 € TTC

Monsieur le Maire a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- ▶ Vu l'article L 2121-29 du CGCT ;
- ▶ Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 ;
- ▶ Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;
- ▶ Vu la délibération N° 3 du 14 septembre 2009 ;
- ▶ Vu la délibération N° 8 du 26 septembre 2011;
- ▶ Vu la délibération N° 16 du 3 octobre 2013
- ▶ Vu l'avis de la commission « affaires scolaires » en date du 06/09/2017 ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

Ont décidé :

- ▶ D'APPROUVER la modification des délibérations N° 3 du 14 septembre 2009, N° 8 du 26 septembre 2011 et N° 16 du 3 octobre 2013 ;
- ▶ DE FIXER, comme suit, les tarifs appliqués aux usagers du service public de restauration :
 - o Repas « enfant » restauration scolaire, ALAE et ALSH : 3.20 € TTC ; *extérieurs* : 3.50 € TTC
 - o Repas « adulte » restauration scolaire : 4.35 € TTC ; *extérieurs* : 4.65 € TTC
 - o Repas « enfant » portage à domicile : 5.20 € TTC
 - o Repas « adulte » portage à domicile : 5.90 € TTC
- ▶ QUE les tarifs autres que « *extérieurs* » s'appliquent
 - o Pour les repas « enfants » restauration scolaire, ALAE et ALSH :
 - Aux enfants dont les parents résident sur la commune.
 - Aux enfants dont les parents ne résident pas sur la commune, mais dont un au moins y travaille.
 - o Pour les repas « adultes » restauration scolaire :
 - Aux adultes résidant sur la commune.
 - Aux adultes ne résidant pas sur la commune, mais y travaillant.

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Michel THIRY, Claude BROUSSE et Marie-Christine BIGORRA)
- **ABSTENTION : 0**

II - ECOLE PUBLIQUE : attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'école maternelle Léonard de Vinci ;

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que les écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Léonard de Vinci étaient dotées chacune d'une coopérative scolaire leur permettant de développer et financer leurs actions éducatives et dont les règles de fonctionnement et les objectifs ont été clarifiés par la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008.

Il a informé que la coopérative scolaire de l'école maternelle, autonome financièrement, était affiliée à l'Office Centrale de la Coopérative Scolaire de la Haute-Garonne, association départementale qui, notamment, contrôlait les comptes des coopératives. Ses ressources proviennent du produit de ses activités (ex : kermesse, fête, loto...), de dons, de la cotisation de ses membres, mais également de subventions.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Léonard de Vinci une subvention de 500 € et a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la circulaire n° 2008-095 du 23 juillet 2008 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Ont décidé :

- D'attribuer une subvention de 500 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Léonard de Vinci ;
 - o OCCE Coopérative scolaire école maternelle Léonard de Vinci Seilh
 - o N° SIRET : 39050553500018
 - o CAISSE D'ÉPARGNE MIDI PYRENNES
 - o CODE ETABLISSEMENT : 13135
 - o CODE GUICHET : 00080
 - o N° COMPTE : 08004590247
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme à l'article 6574 du budget 2017.

VOTE :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

III - TRANSPORT : signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la commune de Seilh avait été pendant de nombreuses années membre du SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Âgées) permettant aux administrés de 65 ans et plus de voyager gratuitement ou à tarifs réduits avec les bus Arc en Ciel, les Transporteurs Routiers Régionaux et les trains régionaux de la SNCF, et ce, dans toute la Haute-Garonne.

Il a informé que depuis la loi NOTRe et l'élaboration d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ce syndicat avait été dissout (voir arrêté du préfet du 24/11/2016) avec prise d'effet au 31 août 2017, mais que le Conseil Départemental de Haute-Garonne avait décidé de poursuivre ce dispositif.

Aussi, Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le transport des personnes âgées dont le projet est joint à la présente délibération.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées (SITPA) a été créé le 14 août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,
- Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017,
- Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la Région Occitanie de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,
- Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017,
- Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :
 - o sur le réseau Arc-en-Ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;
 - o sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).
- Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité:
 - o 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
 - o 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
 - o 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.
- Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par le Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017 joint à la présente délibération.

Ont décidé :

- **ARTICLE 1 :**
D'approuver le projet de convention ci-jointe entre la Commune de SEILH et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité du transport des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.
- **ARTICLE 2 :**
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

VOTE :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

IV - CENTRE DE LOISIRS – DSP : modification des règlements intérieurs de fonctionnement de l'ALAE, l'ALSH, CAJ.

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29 juin 2015, l'association LEO LAGRANGE SUD OUEST avait été retenue pour gérer l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École), l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et le CAJ (Centre d'Animation Jeunes) de Seilh et qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) avait été signée entre les deux parties le 15 juillet 2015 pour une durée de 4 ans.

Il a précisé que conformément à l'article 5-3 de cette convention, le délégataire devait élaborer des règlements de fonctionnement pour chaque accueil de loisirs. A destination des parents, ces documents précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement des centres. Il a informé enfin que les élus avaient approuvé ces règlements par délibération N° 16 en date du 6 juin 2016.

Or, le délégataire a apporté des modifications aux documents précités et il convenait de se prononcer sur les nouveaux règlements dont les projets ont été joints à la présente délibération.

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 1 du 29 juin 2015 ;
- Vu la convention de DSP signée le 15 juillet 2015 avec l'association LEO LAGRANGE SUD OUEST ;
- Vu la délibération N° 16 en date du 6 juin 2016 ;
- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de règlements joints à la présente délibération :

Ont décidé :

- D'APPROUVER les règlements intérieurs de fonctionnement de l'ALAE, l'ALSH et le CAJ modifiés, tels que présentés dans les projets joints à la présente délibération.

VOTE :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTION

I - DECISION N° 001 DU 27/06/2017 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 28/06/2017

- **OBJET :** accord-cadre à bons de commande relatif à la confection et la livraison en liaison froide de repas :
 - Pour la restauration scolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire de Seilh (repas «enfants» et «adultes») ;
 - Pour la restauration de l'ALAE et de l'ALSH maternel et élémentaire de Seilh (repas «enfants»)
 - Pour le portage à domicile de Seilh (repas «adultes» et «enfants»).

Décision :

- Signature d'un contrat de commande publique avec la SAS CENTRALE RESTAURATION MARTEL ; ZA Bel Air ; rue des Artisans ; 12 000 RODEZ pour exécuter les prestations du LOT N° 1 de l'accord-cadre cité en objet dans les conditions suivantes :
 - Lot N° 1 : REPAS POUR LA RESTAURATION DE L'ECOLE PRIMAIRE, DE L'ALAE et DE L'ALSH
 - Début du contrat : 2 septembre 2017
 - Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 3 fois (durée maxi : 4 ans)
 - Prix du repas « enfant » : 2.28 € HT
 - Prix du repas « adulte » : 2.88 € HT
- Signature d'un contrat de commande publique avec la SAS CENTRALE RESTAURATION MARTEL ; ZA Bel Air ; rue des Artisans ; 12 000 RODEZ pour exécuter les prestations du LOT N° 2 de l'accord-cadre cité en objet dans les conditions suivantes :

- Lot N° 2 : REPAS POUR LE PORTAGE A DOMICILE
- Début du contrat : 2 septembre 2017
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable 3 fois (durée maxi : 4 ans)
- Prix du repas « enfant » : 4.05 € HT
- Prix du repas « adulte » : 4.79 € HT

II - DECISION N° 002 DU 08/09/2017 rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 13/09/2017

- **OBJET** : demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiments municipaux en pôle associatif et sportif pour la commune de Seilh.

Décision :

- Demande de subvention au CD31 dans le cadre des travaux de réhabilitation de bâtiments municipaux en pôle associatif et sportif dont le montant prévisionnel est de 240 000 € HT. Le taux de subvention attendu est de 35 %.

Fait à Seilh,
Le 19/09/ 2017

Le Maire

Guy LOZANO